



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/38 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.8 Procédure adaptée

### **APPROBATION DU MARCHÉ N° 2024013 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE CDER (CONSTRUCTION DECONSTRUCTION ECO-RESPONSABLE) POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE DEMOLITION DU BATIMENT HANGAR/SERRE DANS LE PARC DU CHÂTEAU DE VILLE-D'AVRAY**

#### **LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** les articles L.2120-1, L.2123-1, L.2113-11, R.2113-2, et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** l'arrêté n°A2022/16 du 25 avril 2022 portant délégation de signature à M. Philippe CHAMART, Directeur Général des Services Adjoint de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, en cas d'absence du Directeur Général des Services ;

**VU** l'acte d'engagement de la société CDER (Construction Déconstruction Eco-Responsable) et l'offre qu'elle a proposée dans le cadre du marché relatif à la réalisation de travaux de démolition du bâtiment hangar/serre dans le parc du château de Ville-d'Avray ;

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un prestataire pour la réalisation de travaux de démolition du bâtiment hangar/serre dans le parc du château de Ville-d'Avray ;

**CONSIDERANT** que, du fait du montant prévisionnel de ces prestations, il convenait de recourir à la procédure adaptée pour la passation de ce marché ;

**CONSIDERANT** que la consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence le 20 octobre 2023, publié au média LE MONITEUR, le 21 octobre 2023 et au média « Les Echos », paru dans le numéro du 25 octobre 2023, a donné lieu à une publicité suffisante et a respecté les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures énoncés dans le Code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, l'offre de la société CDER (Construction Déconstruction Eco-Responsable) était économiquement la plus avantageuse ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvé le marché n° 2024013 ayant pour objet la réalisation de travaux de démolition du bâtiment hangar/serre dans le parc du château de Ville-d'Avray, à conclure avec la société CDER (Construction Déconstruction Eco-Responsable), sise 23 rue du chemin vert à JOUY-LE-MOUTIER (95280).

**ARTICLE 2** : Le marché n° 2024013 est un marché à prix forfaitaire. Il est conclu pour un montant forfaitaire de 40 290 € HT.

**ARTICLE 3** : Le marché prendra effet à compter de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

**ARTICLE 4** : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal l'établissement public territorial.

**ARTICLE 5** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- A Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- A la société CDER (Construction Déconstruction Eco-Responsable).

Fait à Meudon, le 15 février 2024



Pour le Président et par délégation,  
En l'absence du Directeur Général des Services,

**Philippe CHAMART**  
Directeur Général des Services Adjoint